



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mars 2024

à 18 Heures 30

PROGRAMME

1. Désignation du Secrétaire de Séance

2. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2024/06 : Souscription d'une convention de prestation de service avec l'Î Ô RAM, représentée par Monsieur François PREVOST, Gérant de l'Î Ô Marmots, 9 Rue de la Gare 59154 CRESPIN, pour la gestion d'un Relais Petite Enfance Itinérant et Intercommunal, pour les communes de CRESPIN – QUAROUBLE – QUIEVRECHAIN – ROMBIES ET MARCHIPONT et VICQ. La convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par expresse reconduction et sous réserve de la validation en N-1 lors du comité de pilotage annuel.

2024/07 : La demande de rétrocession à la Ville de la concession trentenaire n° F5.4 au cimetière communal, formulée par Madame Renée BONNARD, est acceptée. La concession sera réputée reprise par la Ville à compter du jour où le terrain sera rendu libre de toute construction. La Ville pourra alors en disposer comme bon lui semblera. En tout état de cause, l'enlèvement de la cuve d'une personne devra intervenir avant le 30 avril 2024. L'indemnisation calculée sur la globalité du montant de la concession et correspondant au prorata des années à courir, soit 21 années, s'élève à quatre-vingt-quatorze euros et cinquante cents.

2024/08 : La demande de rétrocession à la Ville de la concession de terrain au columbarium communal, formulée par Monsieur Michel GRATTEPANCHE, est acceptée. L'indemnisation calculée sur la globalité du montant de la concession et correspondant au prorata des années à courir, soit 21 années, s'élève à cent dix-neuf euros.

2024/09 : Approbation de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition d'espaces techniques (serveurs informatiques) conclue avec Valenciennes Métropole, située 2 Place de l'Hôpital Général – 59300 Valenciennes. Le prix unitaire par « U » passe de 27,30 à 30,10 HT par mois.

2024/10 : Conclusion d'une convention de partenariat avec l'Association POINFOR. La collectivité souhaite contribuer de manière active à la réussite des actions menées par cette association, agréée sur le plan de l'insertion sociale et professionnelle des publics fragilisés allocataires du RSA, en mettant à sa disposition un bureau et une salle de réunion à l'Hôtel de Ville, aux jours et créneaux définis dans la convention. La convention est conclue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, à titre gracieux.

3. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Février 2024

4. Rapport d'orientation budgétaire 2024

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose à l'exécutif local des Communes de 3 500 habitants et plus, de présenter à son organe délibérant, **RAPPORT** sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution des emplois.

L'adoption du régime budgétaire et comptable des métropoles (M57) par les collectivités et leurs groupements entraîne une évolution de leurs obligations juridiques préalables au vote du budget.

En faisant application du III de l'article 106 de la même loi pour adopter le référentiel M57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5717-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du CGCT, sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Par conséquent, l'entité qui a opté pour le référentiel M57 applique l'article L.5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles qui précise que :

- La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (au lieu de deux mois) ;
- Le projet de budget est communiqué aux membres de l'assemblée douze jours au moins avant la réunion consacrée à l'examen du budget (au lieu de cinq jours). Ce délai de convocation s'entend en jours calendaires et concerne uniquement le budget primitif.

Le ROB, qui donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, est acté par une délibération spécifique. Ils sont transmis au représentant de l'état, pour lui permettre de s'assurer du respect de la loi.

Le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 rappelle les obligations de publicité et de transmission des ROB respectifs, entre Communes et EPCI.

L'Assemblée appuiera, si elle le souhaite, sa réflexion sur les documents transmis avec le présent programme.

5. Vente de la parcelle AB 412 Pâture (fond de parcelle) Rue du Commandant O'Reilly – division et cession des 5 lots

Par délibération n°2021/78 du 22 Septembre 2021 le conseil municipal avait décidé d'approuver le principe d'une série d'offres de cession adressées aux propriétaires des parcelles contiguës à la AB 412, chaque offre étant composée du transfert de la propriété d'un fond de parcelle en contrepartie du versement d'un prix résultant de la surface multipliée par 2 euros le mètre carré, étant entendu que la totalité des frais (émoluments, frais d'inscription, frais de division foncière et bornage) relatifs aux transferts de propriété serait supportée par chaque acquéreur.

Le prix de 2 €/m² avait été arrêté au meilleur des intérêts de la commune, sur la base de l'avis de la division de l'évaluation domaniale, référencé 2021-59160-63775, avec une valeur proposée de 1,50 €/m².

La même délibération indiquait que le Conseil Municipal serait de nouveau sollicité lorsque les démarches préalables auraient été réalisées : droit de la SAFER purgé, divisions foncières effectuées et connaissance exacte de l'identité des futurs acquéreurs.

La SAFER ayant renoncé à son droit de préemption, le géomètre a été mandaté pour réaliser le document d'arpentage, le bornage et la division de la parcelle AB 412 en 5 parcelles, selon la demande des futurs acquéreurs.

Les parcelles sont essentiellement situées en zone naturelle, sauf une bande de 13 mètres de profondeur en front de parcelle. La collectivité n'étant pas favorable aux constructions de second rang, il apparaît opportun d'inclure dans l'acte notarié une limitation de construction à de faibles volumes (ex : abri de jardin, piscine, remise).

Il est proposé au Conseil Municipal de céder les 5 parcelles conformément au tableau ci-dessous, à la condition que l'acte de vente ne soit pas mis en échec par le futur acquéreur au-delà d'un délai de 20 mois à compter de la délibération, de charger notre notaire Maître PANTOU d'établir des actes de vente aux conditions décrites et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout document afférent.

Parcelle d'origine AB 412	Nouveaux numéros de parcelles	Superficie	Prix 2 €/m ²	Acquéreurs	Adresse	Frais de division et bornage	Total
A	AB 634	224 m ²	448 €	M. et Mme RONDEAU - CURCI	49 B Rue du Cdt O'Reilly	600 €	1.048 €
B	AB 635	1.740 m ²	3.480 €	M. et Mme ANGLAS - DELANNOY	49 A Rue du Cdt O'Reilly	600 €	4.080 €
C	AB 636	1.298 m ²	2.596 €	M. et Mme BETH – LE PEN	47 D Rue du Cdt O'Reilly	600 €	3.196 €
D	AB 637	1.492 m ²	2.984 €	M. et Mme SARIA - CIBBA	47 C Rue du Cdt O'Reilly	600 €	3.584 €
E	AB 638	1.579 m ²	3.158 €	Mme LANOIS – FIDON Christelle	89 Rue Butor	600 €	3.758 €

6. Protocole transactionnel – Règlement d'un litige relatif à un sinistre survenu sur la voie publique

Eu égard au document transmis en annexe qui expose les faits ayant conduit à la nécessaire résolution d'un litige, né d'un défaut d'entretien de la voirie, qui a créé un préjudice à un particulier et engagé de fait la responsabilité de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour CONCLURE le protocole transactionnel avec la personne concernée et AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

7. Plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier – consultation des communes

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014, dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussière dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesure des deux départements.

Même si les concentrations en polluants sont en baisse depuis une dizaine d'années et respectent à présent les valeurs limites réglementaires, en 2021 Santé Publique France a évalué l'impact de l'exposition chronique à la pollution de l'air à 40.000 décès prématurés par an.

Les résultats de l'évaluation, après 5 années de mise en œuvre du plan et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique, les enjeux majeurs tant sanitaires, qu'environnementaux ont conduit à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

Le choix d'un périmètre unique et resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes est apparu comme opportun pour concentrer les efforts sur les territoires les plus fortement peuplés.

La révision du plan s'est inscrite dans une démarche de concertation associant depuis 2 ans les collectivités, ainsi que les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, afin d'élaborer un plan d'action partagé et approprié par l'ensemble des acteurs locaux.

Après plus de 2 années de travaux, le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier entre dans la phase des consultations réglementaires. Le projet de plan prévoit 16 actions, couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants et notamment l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois pour atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020.

Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le projet de plan a été présenté aux CODERST du Nord et du Pas-de-Calais en décembre 2023 et a recueilli deux avis favorables.

Les organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements, de la région et des autorités organisatrices de la mobilité concernés sont à présent invités à rendre un avis sur le projet de plan. Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas donnés dans un délai de 3 mois suivant la transmission du projet de plan. Les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI sont également consultés au titre du L.222-6-1 du code de l'environnement sur les actions relatives à l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, directement intégrées dans le PPA.

L'ensemble des documents constitutifs du projet de plan sont accessibles et consultables sur le site Internet de la DREAL : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Consultation-des-collectivites-sur-le-projet-de-revision-du-PPA-25910>

L'avis du conseil municipal est sollicité.

8. Questions diverses



Le Maire,

Philippe GOLINVAL